

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 21  
Présents : 15  
Procurations : 02  
Absents : 04  
Votants : 17

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :  
13 décembre 2005

Date d'affichage :  
27 décembre 2005

L'an deux mille cinq, le dix neuf décembre à 21 h 00 le Conseil Municipal de la Commune d' Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOTTIL, Maire.

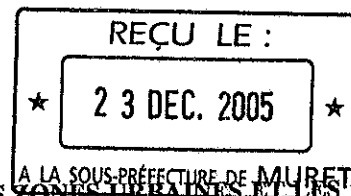
Présents : MMES MM SOTTIL, PROUDHOM, MICHEL, CAZAJUS, ESTEVE, AUDOIN, ESPINOSA, EYCHENNE, FILIPPI, LARROUY, MARCUZ, PIOVESAN, ROUZE, SOULARD, SUBRA.

Procurations : Mme DE MIRAS à Mme ESTEVE  
Mme LABROUSSE à Mme MICHEL

Absents : Mme MARC, M MAZET, M ROSIQUE, Mme SOULIE.

Secrétaire : Mme ESTEVE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



N° 2005-103

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES URBAINES ET LES ZONES D'URBANISATION FUTURE DEFINIES AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

L'Article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption. Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens immobiliers à l'occasion de mutations. Ce droit de préemption (régime normal) ne s'applique qu'à certains biens immobiliers (terrains nus, bâtiments achevés depuis plus de 10 ans, lots en copropriété depuis moins de 10 ans et lots en copropriété depuis moins de 10 ans dans un bâtiment achevé depuis plus de 10 ans).

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution du Droit de Préemption Urbain (régime normal) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) (régime normal) sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (régime normal) conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

➤ Précise que le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) (régime normal) entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux :

- la Dépêche du Midi
- la Voix du Midi

➤ Dit que le document graphique du Plan Local d'Urbanisme faisant apparaître les zones et secteurs concernés vaut plan du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

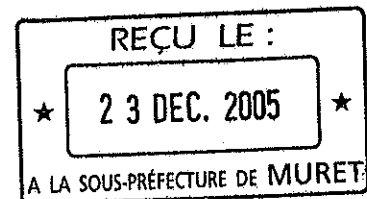
➤ Dit qu'une copie de cette délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront transmis :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse

➤ Précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

A l'unanimité des membres présents.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Eaunes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

*Alain Souff*



Certifiée exécutoire par le Maire d'Eaunes, compte-tenu  
De la transmission à la Sous-Préfecture, le 23/12/05  
Et de la publication le 27/12/05